EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-014
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Compte de gestion de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal, présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_014-DE
Reçu le 17/03/2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget principal de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 s'agissant du budget principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....17 MARS 2021.....

Publiée, affichée ou notifiée le .....17 MARS 2021.....

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_014-DE
Reçu le 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-015
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Collecte et traitement des déchets ménagers » : Compte de gestion de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_015-DE
Reçu le 17/03/2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....17 MARS 2021.....

Publiée, affichée ou notifiée le .....17 MARS 2021....

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_015-DE
Reçu le 17/03/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-016
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Gendarmerie(s) » : Compte de gestion de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Gendarmerie(s) », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_016-DE
Reçu le 17/03/2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_016-DE
Reçu le 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-017
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » : Compte de gestion de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Chaufferies bois », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_017-DE
Reçu le 17/03/2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....17 MARS 2021.....

Publiée, affichée ou notifiée le .....17 MARS 2021.....

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_017-DE
Reçu le 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-018
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Zones d'activités économiques » : Compte de gestion de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2343-1 et L.2343-2 applicables aux ECPI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le compte de gestion de la Communauté de Communes du Haut-Poitou établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que le résultat du compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe « Zones d'activités économiques », présenté en séance par Monsieur le Trésorier, est conforme au résultat du compte administratif pour le même exercice ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_018-DE
Reçu le 17/03/2021

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué précisant qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte de gestion du Trésorier en poste à Neuville-de-Poitou et les écritures du compte administratif du Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou s'agissant du budget annexe « Zones d'activités économiques » de cet EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 s'agissant du budget annexe « Zones d'activités économiques » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_018-DE
Reçu le 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-019
FINANCES – BUDGET PRINCIPAL :
Compte administratif de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 28 janvier 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_019-DE
Reçu le 17/03/2021

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 février 2021 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DUDOGNON Roland pour procéder au vote du compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2020 du budget principal, résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte administratif de l'exercice 2020 s'agissant du budget principal, arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	13 809 401,13 €	14 241 552,19 €	432 151,06 €
Report exercice précédent		4 829 167,64 €	4 829 167,64 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**5 261 318,70 €**

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	2 687 400,80 €	1 921 255,26 €	-766 145,54 €
Report exercice précédent		3 961 549,01 €	3 961 549,01 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**3 195 403,47 €**
Restes à réaliser	3 969 588,81 €		
Restes à percevoir		1 861 735,14 €	

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_019-DE
Reçu le 17/03/2021

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_019-DE
Reçu le 17/03/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-020
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Collecte et traitement des déchets ménagers » : Compte administratif de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 28 janvier 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_020-DE
Reçu le 17/03/2021

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 février 2021 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DUDOGNON Roland pour procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte administratif de l'exercice 2020 s'agissant du budget annexe « Collecte et traitement des déchets ménagers », arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	5 095 893,18 €	4 805 752,70 €	-290 140,48 €
Report exercice précédent		556 771,78 €	556 771,78 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**266 631,30 €**

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	1 362 954,00 €	1 609 213,08 €	246 259,08 €
Report exercice précédent		815 319,64 €	815 319,64 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**1 061 578,72 €**
Restes à réaliser	1 057 033,00 €		
Restes à percevoir		78 400,00 €	

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_020-DE
Reçu le 17/03/2021

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....17 MARS 2021.....

Publiée, affichée ou notifiée le .....17 MARS 2021.....

AR PREFECTURE

086-200069763-20210304-20210304_020-DE
Reçu le 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-021
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Gendarmerie(s) » : Compte administratif de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 28 janvier 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_021-DE
Reçu le 17/03/2021

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 février 2021 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DUDOGNON Roland pour procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Gendarmerie(s) » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Gendarmerie(s) », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte administratif de l'exercice 2020 s'agissant du budget annexe « Gendarmerie(s) », arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	63 179,71 €	245 400,93 €	182 221,22 €
Report exercice précédent	86 066,75 €		-86 066,75 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**96 154,47 €**

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	415 962,15 €	997 689,35 €	581 727,20 €
Report exercice précédent	993 982,15 €		-993 982,15 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**-412 254,95 €**
Restes à réaliser	57 770,75 €		
Restes à percevoir		205 290,40 €	

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_021-DE
Reçu le 17/03/2021

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_021-DE
Reçu le 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette.

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-022
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Chaufferies bois » : Compte administratif de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 28 janvier 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_022-DE
Reçu le 17/03/2021

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 février 2021 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DUDOGNON Roland pour procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Chaufferies bois » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Chaufferies bois », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte administratif de l'exercice 2020 s'agissant du budget annexe « Chaufferies bois », arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	152 155,38 €	161 940,62 €	9 785,24 €
Report exercice précédent		27 257,51 €	27 251,51 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**37 042,75 €**

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	39 388,64 €	60 127,25 €	20 738,61 €
Report exercice précédent		14 368,38 €	14 368,38 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**35 106,95 €**
Restes à réaliser	0,00 €		
Restes à percevoir		0,00 €	

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_022-DE
Reçu le 17/03/2021

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_022-DE
Reçu le 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-023
FINANCES – BUDGET ANNEXE « Zones d'activités économiques » : Compte administratif de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-1 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.1612-20 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-10 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'information communiquée à la Commission « Finances » le 28 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 février 2021 ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_023-DE
Reçu le 17/03/2021

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant le compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI, Trésorier municipal en poste à Neuville-de-Poitou, et transmis à la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans les délais imposés par la loi ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Conseil Communautaire a élu Monsieur DUDOGNON Roland pour procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Zones d'activités économiques » de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 susvisé, le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou a quitté la salle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance présentant les résultats du compte administratif 2020 du budget annexe « Zones d'activités économiques », résultats conformes au compte de gestion établi par le comptable de l'EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : adopte le compte administratif de l'exercice 2020 s'agissant du budget annexe « Zones d'activités économiques », arrêté comme suit :

- pour la section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	5 822 078,42 €	5 816 633,66 €	-5 444,76 €
Report exercice précédent		287 141,52	287 141,52 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**281 696,76 €**

- pour la section d'investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exercice 2020	5 938 500,58 €	5 684 056,24 €	-254 444,34 €
Report exercice précédent	3 037 894,03 €		-3 037 894,03 €
Résultat de clôture 31/12/2020			**-3 292 338,37 €**

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....17 MARS 2021.....

Publiée, affichée ou notifiée le .....17 MARS 2021.....

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_023-DE
Reçu le 17/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-024
FINANCES : Débat d'orientations budgétaires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-36 et les articles L.5211-6, L.5211-9, D.2312-3 et D.5211-18-1 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 11 février 2021 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2312-1 susvisé prévoient que « *[...] le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.[...]* » ;
Que de plus, le même article prévoit que « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ledit rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des*

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_024-DE
Reçu le 17/03/2021

rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2312-3 susvisé précisant le contenu de ce rapport ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué présentant le rapport sur les orientations budgétaires 2021, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 susvisé, et demandant au Conseil Communautaire de procéder au débat d'orientations budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : au vu du rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente délibération, acte la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté de Communes.

Article 2 : mandate Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué pour transmettre le rapport susvisé à Monsieur de représentant de l'État dans le département et aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans un délai de quinze jours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 17 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 17 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_024-DE
Reçu le 17/03/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-025
ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion au « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (RESAH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu les statuts du Réseau des Acheteurs Hospitaliers ;

Considérant que le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH), créé en 2007, est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif ;
Qu'il met à la disposition des acheteurs, une centrale d'achats publics ;
Qu'à titre expérimental, cette centrale d'achats deviendrait accessible aux collectivités locales (la Communauté de Communes ayant été retenue pour participer à cette expérimentation) ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_025-DE
Reçu le 31/03/2021

Considérant que le RESAH développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique ;

Considérant que recourir à une centrale d'achats, notamment pour la télécommunication, permettra de bénéficier :

- d'une simplification de la démarche d'achat,
- de prix compétitifs,
- de délais maîtrisés,
- de conseils personnalisés,
- de la sécurisation de la relation fournisseur ;

Considérant que la cotisation annuelle d'adhésion couvrant les frais de fonctionnement du RESAH et permettant de recourir à la centrale d'achats publics s'élèvent à 300 € par an ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : autorise la Communauté de Communes du Haut-Poitou à l'adhérer au « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (RESAH) afin de bénéficier de l'accès à sa centrale d'achats publics.

Article 2 : précise que le montant de la cotisation annuelle pour bénéficier de l'accès à la centrale d'achats publics du « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » s'élève à 300 € par an, auquel s'ajoute des frais de dossiers inhérents à chaque marché (montant variable en fonction du type de marché).

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les conventions et tous les documents relatifs au « Réseau des Acheteurs Hospitaliers ».

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_025-DE
Reçu le 31/03/2021

HAUT POITOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-026
RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de procéder au paiement de vacations dans le cadre de la mise en place d'un centre de vaccination

Vu la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte ;

Considérant l'intervention de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans la mise en œuvre de la stratégie vaccinale contre la COVID-19, par le déploiement d'un centre de vaccination sur son territoire ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_026-DE
Reçu le 31/03/2021

Considérant que la structure qui porte le centre de vaccination doit alors contractualiser avec les professionnels de santé intervenant, assurer leur rémunération, puis en solliciter les remboursements auprès des autorités sanitaires compétentes ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter des personnels de santé vacataires pour effectuer des actes liés à la vaccination contre la COVID-19 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(48 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION) :

Article 1er : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à recruter des personnels de santé vacataires pour assurer le fonctionnement d'un centre de vaccination sur le territoire de la Communauté de communes du Haut-Poitou.

Article 2 : précise que les recrutements interviendront par voie de vacations compte tenu de la nature des fonctions à exercer et du contexte de réalisation de celles-ci.

Article 3 : précise que la rémunération de ces personnels vacataires sera établie par référence aux barèmes suivants :

Professionnels de santé	Statut	Montant horaire (brut)
MEDECINS		
Retraités anciens libéraux (sans activité)	Retraités	- 50 € de 8h00 à 20h00 - 75 € de 20h00 à 23h00 et de 6h00 à 8h00 - 100 € de 23h00 à 6h00 et dimanche et jours fériés
Retraités anciens hospitaliers (sans activité)	Retraités	
Médecin sans activité	Sans activité	
INFIRMIERS		
Infirmiers retraités sans activité professionnelle	Retraités	- 24 € de 8h00 à 20h00 - 36 € de 20h00 à 23h00 et de 6h00 à 8h00 - 48 € de 23h00 à 6h00 et dimanche et jours fériés
Infirmier sans activité	Sans activité	
ETUDIANTS EN SANTE (hors périodes de stage)		
Internes en médecine		- 50 € de 8h00 à 20h00 - 75 € de 20h00 à 23h00 et de 6h00 à 8h00 - 100 € de 23h00 à 6h00 et dimanche et jours fériés
Etudiants ayant validé la deuxième année du deuxième cycle des études de médecine		- 24 € de 8h00 à 20h00 - 36 € de 20h00 à 23h00 et de 6h00 à 8h00 - 48 € de 23h00 à 6h00 et dimanche et jours fériés
Etudiants en 3ème année de soins infirmiers		- 12 € de 8h00 à 20h00 - 18 € de 20h00 à 23h00 et de 6h00 à 8h00 - 24 € de 23h00 à 6h00 et dimanche et jours fériés

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_026-DE
Reçu le 31/03/2021

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à appliquer les éventuelles évolutions applicables en matière de rémunération des personnels de santé dans le cadre des activités de vaccination contre la COVID-19.

Article 5 : précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents vacataires seront inscrits au chapitre budgétaire 012 de l'exercice 2021.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les contrats de vacation, ainsi que les avenants éventuels et l'ensemble des décisions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à la gestion des personnels ainsi recrutés, ainsi qu'à la perception des remboursements qui en découleront.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_026-DE
Reçu le 31/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-027
DEVELOPPEMENT DURABLE : Retrait de la délibération n° 2020-12-10-235 en date du 10 décembre 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.229-26, L.123-19 et R.229-51 et suivants de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-12-18-353 en date du 18 décembre 2017 portant engagement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-02-05-011 en date du 5 février 2018 décidant de s'engager dans la réalisation d'un PCAET en s'associant à la démarche d'accompagnement et d'élaboration initiée par le Syndicat Energie Vienne dans le cadre d'un groupement de commandes ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_027-DE
Reçu le 31/03/2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-07-038 en date du 7 février 2019 approuvant l'organisation du pilotage et la définition des modalités de concertation du PCAET ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-02-06-018 en date du 6 février 2020 arrêtant le projet de PCAET et autorisant Monsieur le Président à déposer les documents auprès des Autorités Environnementales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-12-10-235 en date du 10 décembre 2020 portant approbation du PCAET 2020-2026 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant que lors de sa séance du 6 février 2020, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET en vue notamment, conformément à la loi, d'autoriser le Syndicat Energies Vienne à transmettre ce projet à l'autorité environnementale et de mettre en œuvre la procédure obligatoire de consultation du public sur ce projet de PCAET ;

Considérant qu'une procédure de consultation du public a été réalisée du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020 ;
Que l'information du public sur cette procédure de consultation du public a été réalisée via une affiche qui a fait l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, sur son site internet et dans toutes les mairies des Communes membres de la Communauté de Communes ;

Considérant qu'à l'issue de la période de consultation du public, l'approbation définitive du PCAET a été soumise au Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 qui a approuvé à l'unanimité le PCAET 2020-2026 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en janvier 2021, la Communauté de Communes du Haut-Poitou a été saisie, par voie de recours gracieux, par deux associations œuvrant en faveur de l'Environnement et plus particulièrement dans la lutte contre la « prolifération anarchique » des parcs éoliens sur le territoire du Département de la Vienne ;
Que ces deux associations demandent le retrait de la délibération du 10 décembre 2020 susvisée arguant de différentes irrégularités affectant la procédure d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'un de leurs arguments consiste à indiquer que l'avis de consultation du public affiché ne contenait pas les mentions légales exigées par l'article L.123-19 II 1° à 7 susvisé ;
Que ces éléments sont les suivants :

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet
2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises
3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer
4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition
5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté
6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés
7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté ;

Que ces sept points auraient dû intégralement figurer dans l'avis de consultation du public affiché par la Communauté de Communes, ce qui n'était pas le cas en l'espèce ;

Considérant qu'en outre les Associations reprochent à l'avis susvisé de n'avoir mentionné que la possibilité pour le public de transmettre des « observations » sur le projet de PCAET et non de pouvoir déposer des « observations et propositions » ;
Que cet élément fragilise également la procédure d'approbation du PCAET de la Communauté de Communes ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_027-DE
Reçu le 31/03/2021

Considérant que les griefs soulevés par ces deux Associations seraient susceptibles, en cas de recours contentieux, d'entrainer l'annulation, par le juge administratif, de la délibération d'adoption du PCAET de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ainsi que de tous les actes qui seront pris en application de ce document ;

Considérant que, pour assurer la régularité juridique de l'adoption du PCAET de la Communauté de Communes, il conviendrait de reprendre la procédure au stade de la consultation du public avant que le Conseil Communautaire ne se prononce à nouveau sur l'approbation définitive dudit PCAET ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide de retirer sa délibération n° 2020-12-10-235 en date du 10 décembre 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 2 : précise que les modalités d'une nouvelle consultation du public sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial seront définies lors d'une séance ultérieure du Conseil Communautaire.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_027-DE
Reçu le 31/03/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PIERRE Dominique, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Madame COTTIER Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette.

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-028
PETITE ENFANCE : Subvention urgente pour l'Association « Petidum » au titre du multi-accueil

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 applicable aux EPCI en vertu des dispositions de l'article L.5211-36 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-06-12-138 en date du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_028-DE
Reçu le 31/03/2021

au titre de l'« Action sociale d'intérêt communautaire » pour le domaine « PETITE ENFANCE » applicable au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-12-11-249 en date du 11 décembre 2018 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Vu le règlement d'attribution de subventions aux associations applicable à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la demande de subvention déposée par l'Association « Petidum » ;

Vu l'information de la Commission « Petite enfance – Enfance Jeunesse – Périscolaire » le 3 février 2021 ;

Considérant que l'Association demandeuse mène des actions ayant un rayonnement communautaire ;

Considérant que ladite demande est urgente au vu de la situation financière de l'Association « Petidum » ; Que les autres demandes de subventions seront soumises au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance ;

Considérant que s'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, il est nécessaire qu'une convention d'objectifs soit conclue entre la Communauté de Communes et l'Association ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : décide d'accorder à l'Association « Petidum » une subvention d'un montant de 128 000 € pour le multi-accueil au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires au paiement de la subvention mentionnée à l'article 1er de la présente délibération seront inscrits au budget 2021, chapitre 65, article 6574.

Article 3 : après avoir pris connaissance des termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et l'Association « Petidum », annexée à la présente délibération, approuve ladite convention.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le .....31 MARS 2021....

Publiée, affichée ou notifiée le .....31 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_026-DE
Reçu le 31/03/2021

HAUT POITOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-029
SPORT : Tarifs 2021 de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5211-10 et L.5214-23 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-02-06-025 en date du 6 février 2020 portant modification des tarifs 2020 de la piscine intercommunale à Neuville-de-Poitou ;

Considérant les tarifs des piscines alentours et l'éventualité forte d'une réduction des créneaux d'ouverture imposée par une restriction des jauges maximales d'accueil du public, le Vice-Président en charge du sport et le Service sport suggèrent de ne pas augmenter les tarifs de la piscine intercommunale en 2021 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_029-DE
Reçu le 31/03/2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1er : fixe les tarifs d'entrée de la piscine intercommunale de Neuville-de-Poitou, pour l'année 2021 suivants :

	Tarifs 2021
Entrées individuelles	
Tarif normal	3,00 €
Tarif réduit *	2,00 €
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Pour tous, à partir de 18h00	1,20 €
Les mardis et jeudis en période scolaire (de 11h45 à 13h30)	1,20 €
Organismes à vocation sociale (Solidarité Neuvilloise...)	
Paiement sur facture en fin de saison	2,00 € par bénéficiaire
Forfaits de 10 entrées	
Forfait de 10 entrées (normal)	25,00 €
Forfait de 10 entrées (réduit *)	16,00 €
Carte magnétique rechargeable	1,00 €
Groupes Spécifiques (créneaux réservés les mardis, mercredis, jeudis, vendredis matin hors période scolaire)	
Groupes jusqu'à 50 personnes	1,10 € par personne
Club Nautique Neuvillois	
Membres Club	Gratuit
Forfait payé par le Club pour la saison	5,00 € par licencié (dans la limite de 300 licenciés)
Scolaires	
Ecoles élémentaires du Haut-Poitou	Gratuit
Ecoles élémentaires hors Haut-Poitou : - Avec 1 MNS - Avec 2 MNS - Avec 3 MNS	 72,00 € par séance 92,00 € par séance 113,00 € par séance
Colléges du Haut-Poitou	Gratuit
Colléges hors Haut-Poitou	72,00 € par séance
Location de bassins à des organismes privés (du Haut-Poitou à but lucratif ou hors Haut-Poitou)	
Grand bassin (par ligne d'eau)	13,00 € par heure
Grand bassin (en totalité)	52,00 € par heure
Petit bassin	31,00 € par heure

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_029-DE
Reçu le 31/03/2021

Article 2 : précise que le tarif réduit s'applique aux enfants de moins de 16 ans, aux bénéficiaires du RSA, aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux personnes en situation de handicap et leur accompagnant le cas échéant (sur production de justificatif).

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à émettre les titres de recettes pour les produits afférents encaissés par les régisseurs chargés de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Neuville-de-Poitou.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_029-DE
Reçu le 31/03/2021

HAUT POITOU
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le vingt-six février, se sont réunis en séance publique, à la salle Jean Dousset à Neuville-de-Poitou, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CAPET Isabelle, CARRETIER-DROUINAUD Virginie, DUBERNARD Dany, GAUTHIER Bernadette, GUERIN Fabienne, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur JIMBLET André), PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PETREAU Michèle, PILLOT-TEXIER Fabienne, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette,
Messieurs BICHARA Ibrahim, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOGNON Roland, DUFOUR Luc-Olivier (suppléant de Monsieur CHAMPIER Philippe), DUPONT Benoit, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MARTIN Éric, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PATEY Philippe, PRAUD Samuel, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques, VACOSSIN François

Excusés ayant donné pouvoir :
Madame THERAUD Laurence ayant donné pouvoir à Monsieur DABADIE Dominique
Madame NORMANDIN Maïté ayant donné pouvoir à Madame SAVIN Annette
Monsieur DEPLEUX Philippe ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PE Séverine
Madame CHEBASSIER Valérie ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Monsieur BOISSEAU Christian ayant donné pouvoir à Madame GAUTHIER Bernadette,

Excusés : Messieurs CHAMPIER Philippe et JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame CAPET Isabelle

Délibération n° 2021-03-04-030
BATIMENTS : Projet de construction d'un nouveau siège administratif et technique de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-9 de ce code ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant le besoin identifié de construire un nouveau siège administratif et technique afin de permettre aux personnels d'exercer leurs missions dans des locaux administratifs et techniques fonctionnels et modernes ;

Considérant que les bureaux administratifs loués actuellement ne sont pas adaptés pour accueillir l'ensemble des agents et les nouveaux recrutements ;
Qu'actuellement les services administratifs sont répartis sur 3 sites (Mirebeau, Vouillé et Neuville de Poitou) ;

Considérant qu'il est évoqué la création d'un site technique unique afin de faciliter et optimiser le travail des agents ainsi que d'améliorer les conditions du travail en équipe ;
Qu'actuellement les services techniques sont répartis sur 4 sites (Cissé, Mirebeau, Villiers et Vouillé) ;

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_030-DE
Reçu le 31/03/2021

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne a été missionnée en février 2019 pour mener une étude sur les différents scénarii visant à la création d'un siège administratif et d'un site technique pour les services de la Communauté de Communes du Haut Poitou ;

Considérant la concertation conduite entre les élus locaux et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne concernant le nouveau réseau de proximité de la DDFIP ;
Que, par courrier en date du 15 janvier 2021, Monsieur Gérard PERRIN, Directeur Départemental des Finances Publiques a confirmé le souhait d'implanter le 4ème Service de Gestion Comptable et le Conseiller aux Décideurs Locaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Poitou avec 32 emplois projetés au sein de ce SGC ;
Que les bureaux de ce SGC et du Conseiller aux Décideurs Locaux seraient installés dans le même bâtiment que le futur siège de la Communauté de Communes ;

Considérant des besoins estimés en surface totale d'environ 10 000 m² pour mener à bien ce projet décomposé en : 4 100m² de surface bâtie et 4 500m² pour les espaces extérieurs ;

Considérant qu'à ce stade, il est nécessaire d'identifier un lieu d'implantation de ce futur bâtiment ;

Considérant qu'un groupe de travail composé de Vice-Présidents, d'agents et de l'AT86 a été créé afin de mener une réflexion pour identifier des lieux potentiels répondant aux critères de réalisation du projet ;
Que 4 sites avaient initialement été identifiés ;
Que suite à un travail d'approfondissement (superficie, zonage et règlement du PLU, propriétaires, environnement, contraintes éventuelles...) et aux réflexions menées, il est proposé deux sites potentiels, situés sur la Commune de Neuville-de-Poitou, répondant aux besoins de la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- **la ZAE « Le Chiron » :**
  Adresse : rue Robert Schuman
  Superficie du terrain : environ 13 105 m²
  Zonage PLU : UH compatible avec l'occupation souhaitée

Forces	Faiblesses
Visibilité, vitrine	**Utilisation terrains ZAE, terrains commercialisables**
Délais courts de réalisation du projet	Eloigné des autres services du centre-ville
Présence des réseaux	Pas de possibilité d'extension du terrain
Propriété et maîtrise foncière CCHP	Non respect du SCoT
Situation géographique centrale pour les services techniques	
Accès facile	
Terrain vierge	
Pas de problème de nuisance vis-à-vis des usagers	
Voirie adaptée aux véhicules poids-lourds	
Extension possible	
Densité potentielle R+3	

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_030-DE
Reçu le 31/03/2021

- **le site de l'ancien Super U :**
  Adresse : angle des rues Alphonse Plault, du Bétin et Thibaudeau
  Superficie : 16 330 m²
  Zonage PLU : UB compatible avec l'occupation souhaitée

Forces	Faiblesses
Etude à faire pour accès RD 62	Accès difficiles pour les services techniques
Possibilité d'extension, grande surface	Trop de surface
Vitrine CCHP	**Acquisition foncière : terrain coûteux, propriété privée**
Réutilisation friche industrielle	Trop proche des habitations
Possibilité de céder une partie du terrain	Terrain pour habitation
Réseaux présents	Dépollution du site
Proximité des autres services du centre-ville	**Délais très importants et longs**
Présence d'un parking	Services techniques en centre-ville : nuisances sonores, se trouve dans un milieu d'habitats
Accessible sur 3 côtés	Pas de terrain nu
Subventions possibles sur réhabilitation friches	Déconstruction
Mixité d'usage, intégration adaptée	Augmentation du trafic routier

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE
(28 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 13 ABSTENTIONS) :

Article 1er : décide de choisir le terrain situé dans la ZAE « Le Chiron » pour l'implantation du futur siège de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager les démarches administratives et techniques pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 4 mars 2021

Le Président,
Benoit PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 31 MARS 2021

Publiée, affichée ou notifiée le 31 MARS 2021

AR PREFECTURE
086-200069763-20210304-20210304_030-DE
Reçu le 31/03/2021